

Règlement de la Licence Club D1 Féminine

PREAMBULE

Les clubs seront évalués, pour la première fois lors de la saison 2018-2019 et la Licence leur sera ensuite ou non attribuée en début de saison 2019/2020 (septembre 2019).

Les clubs sont donc évalués chaque saison sportive (saison N) et la Licence leur est délivrée ou non en début de saison suivante. (Début saison N+1).

Exemple :

- L'examen des critères porte sur la saison 2018/2019 pour une délivrance de la Licence en septembre 2019 pour la saison 2019/2020.

CHAPITRE 1 : PRINCIPES DE LA LICENCE CLUB D1 FEMININE

Article 1 - Définition de la Licence Club D1 Féminine

Seuls les clubs amateurs évoluant dans le championnat de France de D1 Féminine peuvent prétendre à la délivrance de la Licence Club D1 Féminine (ci-après dénommés « candidat »).

La participation d'un club au championnat précité n'est aucunement conditionnée à la délivrance ou non de la Licence Club D1 Féminine. Il en est de même pour les accessions à ce championnat.

En revanche, la délivrance de la Licence Club D1 Féminine déclenche le versement d'une aide financière dont le montant est défini par le Comité Exécutif de la F.F.F. sur proposition du Bureau Exécutif de la L.F.A.

Cette aide est calculée en fonction de critères et de conditions d'évaluation qui sont définis dans le présent règlement.

Article 2 : Les objectifs de la Licence Club D1 Féminine

Afin d'accompagner l'évolution et le développement du championnat de France de D1 Féminine, la F.F.F souhaite, par le biais de cette Licence, soutenir et accompagner les clubs concernés dans leur structuration, en vue notamment de :

- Développer la structuration associative des clubs évoluant dans le championnat de D1 Féminine,
- Adapter les infrastructures sportives aux besoins de la compétition,
- Contrôler l'équité financière dans cette compétition,
- Promouvoir et améliorer le niveau sportif de ce championnat,
- Améliorer l'encadrement technique des clubs,
- Développer la formation et l'éducation des jeunes joueuses dans les clubs,
- Créer des structures de formation d'excellence dans les clubs,
- Développer le suivi socio-professionnel des joueuses.

CHAPITRE 2 : PROCÉDURE DE DELIVRANCE DE LA LICENCE CLUB D1 FÉMININE

Section 1 : Intervenants impliqués dans la procédure de délivrance

Article 3 - Le bailleur de la Licence

La F.F.F. est le bailleur de la Licence.

Toute personne impliquée dans la procédure de délivrance de la Licence est astreinte à une obligation de confidentialité pour les faits, actes ou informations dont elle peut avoir connaissance en raison de ses fonctions.

Article 4 - Le candidat à la Licence

Tous les clubs visés à l'article 1 sont candidats.

Il leur incombe de garantir, si nécessaire, que le bailleur de la Licence reçoit toutes les informations nécessaires et/ou documents pertinents prouvant que les exigences en matière de délivrance de la Licence figurant dans le présent règlement sont remplies.

Article 5 - Organe pour la délivrance de la Licence

L'évaluation des critères de délivrance de la Licence Club D1 Féminine est assurée par les commissions ou services de la F.F.F. compétents, sous le contrôle de la Commission fédérale de structuration des clubs, qui donne un avis sur le respect des critères de délivrance de la Licence dans leur domaine de compétence.

Le Bureau Exécutif de la L.F.A. est l'organe décisionnel qui délivre ou refuse la Licence Club D1 Féminine.

Section 2 : Éléments essentiels de la procédure de délivrance de la Licence

Article 6 - Procédure

Les clubs sont systématiquement contrôlés sur la base du présent règlement pour la délivrance de la Licence Club D1 Féminine.

La vérification des critères d'octroi est réalisée selon les conditions présentées ci-après.

Lors de la vérification du respect des critères de délivrance par la Commission fédérale de structuration des clubs, les pièces justificatives exigées sont conservées par les personnes en charge de l'évaluation et doivent être produites à tout moment, si besoin.

La Commission fédérale de structuration des clubs transmet un avis motivé au Bureau Exécutif de la L.F.A. détaillant le respect ou non des différents critères de délivrance.

Le Bureau Exécutif de la L.F.A. décide, dans le cadre d'une procédure écrite, en premier et dernier ressort, s'il y a lieu d'accorder la Licence Club D1 Féminine au candidat uniquement sur la base des éléments transmis, et d'attribuer l'aide financière correspondante selon le mode de calcul présenté ci-après.

Les décisions motivées prises par le Bureau Exécutif de la L.F.A. sont définitives.

Article 7 - Caractéristiques de la Licence

La Licence Club D1 Féminine n'est délivrée que si le candidat respecte tous les critères incontournables énumérés dans le présent règlement, le montant de l'aide étant calculé sur la base de l'évaluation des critères dits cumulables.

La Licence Club D1 Féminine est délivrée pour une saison.

Les clubs de D2 Féminine accédant au championnat de D1 Féminine bénéficient automatiquement de l'intégralité de l'aide financière la première saison, et ont toute la saison pour se mettre en conformité avec les critères de la Licence, en cas de maintien à ce niveau de compétition la saison suivante. Toutefois ce principe ne s'applique pas aux clubs qui étaient en D1 Féminine deux saisons auparavant et y accèdent de nouveau.

CHAPITRE 3 : LES CRITÈRES DE DELIVRANCE DE LA LICENCE CLUB D1 FÉMININE

Article 8 - Critères incontournables

Pour obtenir la Licence Club D1 Féminine, les clubs doivent au préalable respecter les exigences relatives aux critères incontournables.

A) STRUCTURATION ET ORGANISATION DU CLUB

Le club candidat à la Licence doit respecter les critères suivants :

Organisation associative du club

- Produire un organigramme associatif du club identifiant impérativement les fonctions suivantes (personnes obligatoirement licenciées et pouvant être des dirigeants bénévoles dans certains cas) :
 - 1 Manager spécifique féminin
 - 1 Responsable administratif employé à mi-temps
 - 1 Assistant juridique interne ou externe
 - 1 Responsable communication, marketing
 - 1 Responsable billetterie
 - 1 Comptable interne ou cabinet externe
 - 1 Responsable sécurité formé
 - 1 Référent PEF

- *A partir de la saison 2019-2020 :*
 - 1 Manager spécifique féminin employé à temps plein
 - 1 Responsable administratif employé à temps plein
 - 1 Assistant juridique interne ou externe
 - 1 Responsable communication, marketing
 - 1 Responsable billetterie
 - 1 Comptable interne ou cabinet externe
 - 1 Responsable sécurité formé
 - 1 Référent PEF

Organisation technique du club

- Produire un organigramme technique du club identifiant impérativement la fonction suivante : 1 Référent arbitrage.

Vie démocratique du club

- Produire le dernier PV de l'Assemblée Générale du club de la saison précédente
- Disposer d'un siège administratif
- Disposer de bureaux administratifs pour les salariés du club

B) INSTALLATIONS DEDIEES AUX COMPETITIONS

Le club candidat à la Licence doit respecter les critères suivants :

Terrain de compétition

- Disposer d'une installation classée niveau 4 (selon le Règlement des Terrains et Installations de la FFF). Un délai de mise en conformité d'une saison renouvelable deux fois peut être accordé par la commission d'organisation de la compétition sous réserve d'un examen annuel de la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives de la situation qui permettra d'apprécier les efforts du club pour atteindre l'exigence requise.
- *A partir de la saison 2019-2020, disposer d'une installation de niveau 3 (selon le Règlement des Terrains et Installations de la FFF). Un délai de mise en conformité d'une saison renouvelable deux fois peut être accordé par le Bureau Exécutif de la L.F.A. sous réserve d'un examen annuel de la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives du projet de mise à niveau de l'installation.*

Terrain d'entraînement

- Disposer d'un terrain d'entraînement prioritaire

A partir de la saison 2019-2020, disposer d'un terrain d'entraînement prioritaire et entièrement dédié.

Service de billetterie

- Justifier la mise en place d'un service de billetterie présent sur chaque rencontre à domicile de la compétition

Relations presse

- Identifier un espace sur chaque rencontre de la compétition dédié aux points presse (panneau avec logo de la compétition et partenaires éventuels)

C) TRANSPARENCE FINANCIERE

La Licence Club D1 Féminine ne sera pas accordée en cas de comptabilisation irrégulière ou frauduleuse, de non comptabilisation d'opérations ou de communication d'informations incorrectes à la D.N.C.G. ou à la C.R.C.C.

Le non-respect de ce critère s'observe sur la base des mesures prononcées par la DNCG lors de la saison N-1 quand bien même les éléments factuels et comptables motivant ces mesures résultent de la situation du club lors de la saison N-2 ou des saisons antérieures.

A partir de la saison 2019-2020, le club devra identifier précisément un budget dédié à la pratique féminine.

D) ENCADREMENT SPORTIF

Le club candidat à la Licence doit respecter les critères suivants :

Niveau d'encadrement de l'équipe 1 Senior F

- Disposer pour son équipe 1 Senior F d'un Entraîneur titulaire du DES sous contrat à mi-temps (présent sur feuilles de match)
- Disposer d'un médecin sous contrat ou convention (4h/mois + présence lors des matches à domicile)
- Disposer d'un kinésithérapeute sous contrat ou convention (8h/mois + présence lors des matches à domicile)

- *A partir de la saison 2019-2020, disposer d'un médecin sous contrat ou convention (6h/mois + présence lors des matches à domicile) et d'un kinésithérapeute sous contrat ou convention (12h/mois + présence lors des matches à domicile)*

Article 9 - Critères cumulables

Les clubs doivent également respecter tout ou partie des critères cumulables suivants :

A) STRUCTURATION DES EQUIPES SENIORS

Le club candidat à la Licence doit respecter les critères suivants :

Engagement d'équipes

- Avoir une deuxième équipe senior engagée dans un championnat de niveau régional minimum, participant jusqu'au terme de la saison ;
- Avoir une équipe participant intégralement au Challenge National Féminin U19 de la saison en cours.

Suivi médical et musculation

- Justifier la mise en place des tests médicaux obligatoires (suivi longitudinal)
- Disposer d'un espace de musculation (ou prestation externe)

B) PROJET SPORTIF JEUNES

Le club candidat à la Licence doit :

- Disposer du Label Ecole Féminine de Football « Or » la première saison, et durant toute sa période de validité (3 saisons), justifier le respect de tous les critères d'évaluation, jusqu'au renouvellement du label

C) PROJET SPECIFIQUE DE FORMATION DES JEUNES

Le club candidat à la Licence doit respecter le cahier des charges fixé par la Direction Technique Nationale qui réalise des visites d'évaluation chaque saison (cf. annexe 1).

Cette évaluation porte sur les thématiques suivantes :

Structures d'entraînement

Il s'agit des structures de perfectionnement mises en place par le club ou en lien avec les structures fédérales reconnues.

Normes d'entraînement

Il s'agit des normes d'entraînement fixées par la DTN sur les différentes catégories jeunes.

Responsabilité – niveau d'encadrement des entraînements

Il s'agit du niveau d'encadrement fixé par la DTN sur les différentes catégories jeunes.

D) SUIVI SOCIO-PROFESSIONNEL

Le club candidat à la Licence doit :

- Identifier un référent socio-professionnel (dirigeant bénévole ou salarié à mi-temps) et le faire participer à une réunion annuelle organisée par la FFF
- *A partir de la saison 2019-2020, faire participer le référent socio-professionnel à une réunion annuelle organisée par la FFF et mettre en place un fichier de suivi individualisé sur le double projet (SIDP)*

Article 10 - Conditions d'évaluation opérationnelles

Les critères présentés ci-dessus sont évalués par les instances fédérales selon un mode opératoire diffusé aux clubs en début de saison à travers une circulaire d'application validée par le Bureau Exécutif de la L.F.A.

Article 11 - Modalités de calcul de l'aide fédérale

Le club candidat à la Licence ne respectant pas l'intégralité des critères incontournables ne se voit pas attribuer la Licence Club D1 Féminine et ne peut donc bénéficier de l'aide financière définie ci-après.

Le club candidat à la Licence respectant l'intégralité des critères incontournables se voit attribuer la Licence Club D1 Féminine. Il bénéficie alors d'une aide financière dont le montant est défini par le Comité Exécutif de la F.F.F., étant précisé qu'il perçoit 20% de l'aide au titre du respect de l'intégralité des critères incontournables et jusqu'à 80% de l'aide au titre des critères cumulables selon la méthode suivante :

- 10% de l'aide sur la base du respect des critères relatifs à la structuration des équipes seniors (cf. article 9 – A)
- 30% de l'aide sur la base du respect des critères relatifs au projet sportif jeunes - cf. article 9 – B)
- 20% de l'aide sur la base du respect des critères relatifs au projet spécifique de formation des jeunes – cf. article 9 – C)

20% de l'aide sur la base du respect des critères relatifs au suivi socio-professionnel - cf. article 9 – D)

Annexe 1 : Structuration du projet spécifique « formation jeunes »

	Structures d'entraînement		Normes d'entraînement	Responsabilité / Encadrement des entraînements
	Structures FFF pouvant servir de support	clubs	D1	D1
U19 – U21	Sections sportives Universitaires Reconnues FFF / convention	Groupe d'entraînement Post-formation	<u>1G. Post-formation</u> 4 séances Hebdo. (dont 1 séance spécifique au moins si intégration des U19 – U21 dans le groupe seniors) 1 séance GDB	1 Entraîneur général DES
		Centre agréé (non obligatoire)*		1 Educateur BEF 1 Educateur PA (1 séance) (2019/2020) 1 Educateur GDB (module 2) *1 Educateur BEFF (non obligatoire)
U16 – U18	Pôles Sections sportives Lycées reconnues FFF / convention	Groupe d'entraînement Formation Centre agréé (non obligatoire)*	<u>1G. U16 – U18</u> 4 séances Hebdo. 1 séance GDB	1 Educateur BEF 1 Educateur PA (1 séance) (2019/2020) 1 Educateur GDB (module 2) *1 Educateur BEFF (non obligatoire)
U12 – U15	Sections sportives Collèges reconnues FFF / convention Centres de perfectionnement	Groupe d'entraînement Préformation	<u>1G. U14 – U15</u> 4 séances Hebdo. 1 séance GDB	<u>1 Responsable</u> <u>Préformation BEF (2019/2020)</u> 1 Educateur BMF 1 Educateur GDB (module 2)
			<u>1G. U12 – U13 F</u> 3 séances Hebdo. 1 séance GDB	1 Educateur BMF 1 Educateur GDB (module 1 ou 2)
U6 – U11		Ecole de football	<u>1G. U10 – U11</u> 2 séances Hebdo. 1 séance GDB	<u>1 Responsable</u> <u>Ecole de football BMF (2019/2020)</u>
				1 Educateur CFF1 1 Educateur GDB (module 1 ou 2)